



PV COMMISSION SPORTIVE D25 11 janvier 2025

1. Demandes de modification de jour/heure

La Commission Sportive donne son accord pour les demandes suivantes :

- **D90 D1-1 Giromagny 2** : dimanche 9h, mais date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro supérieur à 14h, du fait de la participation d'un jeune joueur et d'un joueur aux horaires professionnels incompatibles, pour l'ensemble de la phase 2.
- **D90 D2-2 Damprichard 2** : dimanche 9h, mais date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro supérieur à 14h, du fait de la participation d'un joueur aux horaires professionnels incompatibles, pour l'ensemble de la phase 2.
- **D90 D3-1 Bavans 6** : dimanche à 9h, mais date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro supérieur à 14h, du fait de la participation de jeunes joueurs cadets, pour l'ensemble des rencontres de la phase 2.
- **D90 D3-2 Maïche 4** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro supérieur à 14h, du fait de la participation d'étudiants rentrant tard le vendredi, et de joueurs aux horaires professionnels incompatibles, pour l'ensemble de la phase 2.
- **D90 D4-1 Châtenois 6** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro supérieur à 14h, du fait de la participation de plusieurs minimes, pour l'ensemble de la phase 2.
- **D90 D4-2 Grandvillars 5** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro supérieur à 14h, du fait de la participation de deux jeunes joueurs, pour l'ensemble de la phase 2.
- **D90 D4-3 Maïche 6** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro supérieur à 14h, du fait de la participation de jeunes joueurs, d'étudiants rentrant tard le vendredi, et de joueurs aux horaires professionnels incompatibles, pour l'ensemble de la phase 2.
- **D90 D2-1 J2 Damprichard 1 / Sochaux 2** : dimanche 02/02 à 14h30, avec accord des 2 équipes.

2. Impossibilités de monter en fin des 2 prochaines phases

- **D25 D1-1 et D1-2 Pontarlier 3 et 2** : l'équipe de Pontarlier 2, qualifiée en R4, ne s'étant pas réengagée en début de phase 2, les équipes de Pontarlier 3 (ex n°4) et Pontarlier 2 (ex n°3) ne peut prétendre accéder en R4 à l'issue de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase de la saison prochaine (article II.115.2 des règlements sportifs) :

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la première journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.



Jean-Michel HELLER
Commission Sportive Départementale